Case
Folio
F.R.C
27544

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui accorde une modération des Droits d'entrée à Paris sur les Gazes.

Du 8 Juillet 1781.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, ſes Lettres patentes du 31 mai 1772, portant modération des droits d'entrée à Paris, ſur les étoffes & marchandiſes de Draperies & Merceries, compriſes au tarif annexé aux Lettres patentes du 20 mars précédent; Sa Majeſté auroit reconnu que cette modération n'étoit pas ſuffiſante pour les Gazes, puiſque le droit principal de vingt-cinq ſous par cinquante aunes, qui ſe percevoit ſur celles de demi-aune, & celui de

trente ſous ſur les Gazes de cinq huitièmes, quoique réduits d'un ſixième par les Lettres patentes du 31 mai 1772, étoient encore diſproportionnés à la valeur deſdites Gazes, ce qui excitoit les réclamations des Marchands & Fabricans, dont le commerce & le débit ſe trouvoit gêné & ſuſpendu par l'excès deſdits droits: Et Sa Majeſté deſirant favoriſer de plus en plus les fabriques nationales, a cru devoir exciter leur émulation en accordant une nouvelle modération ſur leſdits droits. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil royal des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a modéré & modère les droits d'entrée à Paris, qui ſe percevoient ſur les Gazes d'une demi-aune & de cinq huitièmes de largeur, à raiſon de vingt-cinq ſous, & de trente ſous de principal par cinquante aunes, ſuivant le tarif annexé aux Lettres patentes du 20 mars 1772, & qui avoient été modérés d'un ſixième par celles du 31 mai ſuivant, au droit principal de deux deniers par aune de toutes largeurs & qualités; lequel droit continuera à être perçu au Bureau de la Halle & non ailleurs: Ordonne Sa Majeſté, au ſurplus, que les Lettres patentes des 20 mars & 31 mai 1772, ſeront exécutées. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huit juillet mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.

281

Domaines Nationaux

Loi

qui suspend provisoirement les soumissions de terrains ou bâtimens actuellement employés au service militaire, dans les places de guerre.

11 fructidor an 4.